

**ARRÊTÉ N°2025 DSATM 499****PORTANT SUR L'AUTORISATION D'OUVERTURE DE L'ÉTABLISSEMENT  
RECEVANT DU PUBLIC, JULES**

**Le** Maire de la ville d'Auxerre,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

**Vu** les articles L. 111-7, L. 111-8, L. 123-1, L. 123-2, R. 111-19 à R. 111-19-26 et R. 123-1 à R. 123-55, du Code de la construction et de l'habitation,

**Vu** l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les E.R.P.,

**Vu** l'arrêté ministériel du 22 décembre 1981 portant approbation des dispositions modifiant et complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) type M,

**Vu** l'arrêté municipal n° 2020/AG/097 en date du 15 septembre 2020 portant délégation de signature, pour les actes afférents aux établissements recevant du public, à Sébastien Dolozilek,

**Vu** le dossier de demande d'autorisation de travaux AT 089 024 25 S 0016, pour l'établissement JULES – sis avenue Haussmann – Centre Commercial Fontaines des Clairions à Auxerre, déposé complet le 20 février 2025,

**Vu** la demande de visite d'ouverture après travaux, de JULES, représenté par Monsieur Steve Candat, responsable des travaux, en date du 17 juin 2025,

**Vu** l'avis favorable rendu par la direction stratégie aménagement du territoire et des mobilités, suite à la visite d'ouverture effectuée le 03 juillet 2025,

**ARRÊTE**

**Article 1** : La SAS Jules, représentée par Monsieur Soenen Joannes, est autorisée à ouvrir au public l'établissement Jules – sis avenue Haussmann – Galerie commerciale Fontaine des Clairions – cellule 54 à Auxerre, ERP du 1<sup>er</sup> groupe – type M – 1<sup>ère</sup> catégorie, effectif total 6489 personnes.

Aucune infraction à la réglementation au titre de la sécurité incendie n'ayant été retenue lors de la visite,

**PRESCRIPTIONS À REALISER**

**NEANT**

**Article 2** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le directeur général de la ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté et dont amputation sera remise au :

- Jules, représenté par Monsieur Steve Candat, responsable des travaux,
- Monsieur Fawzi Mahieddine, Responsable Unique de sécurité de la Galerie Commerciale,
- Préfecture de l'Yonne, SIDPC,
- Directeur départemental de la sécurité publique,
- Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Cabinet du Maire d'Auxerre,
- Directeur général des services de la Ville d'Auxerre,
- Police municipale,

Fait à Auxerre,

L'Adjoint au Maire chargé de la tranquillité  
et de la sécurité,

**signé électroniquement**

Monsieur Sébastien Dolozilek